

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 Septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. LARAN à M. BARBARA, Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE ET MENDES.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024-05-04 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que, par courrier émanant du comité de jumelage, en date du 26 juillet 2024, une demande de subvention complémentaire de 2000,00 € a été formalisée afin de compléter le financement des jumelages prévus en fin d'année 2024 ; La subvention initiale de 1 800 € ne permettant pas de faire face aux engagements pris en 2023 concernant la réunion de travail à San Mauro, à Korntal, la participation aux euros-stages du lycée Alain Fournier et l'échange avec le collège de l'Eliana et le collège de Mirande.

Cette subvention d'un montant de 2000 € sera à imputer à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

Afin de mandater cette subvention, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, afin de conforter le chapitre 65 de 2 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 65 : Autres charges Gestion courante		Chap. 013 : Atténuations de charges	
65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	2 000 €	6419 : Remboursements sur rémunérations de personnel	2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de 2 000 €**
- **Autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire adjoint, Guy FORMENT, pour la mise en œuvre de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 20/09/2024

Le Maire,
Patrick FANTON

